

Paris, le 16 novembre 2009

## Avis relatif à la participation de l'UNOCAM aux négociations d'un avenant à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes

### **Délibération n° CONS. – 25 – 16 novembre 2009 – Participation à la négociation d'un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes**

Par courrier en date du 26 octobre 2009, notifié le 29 octobre 2009, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a convié l'UNOCAM, en application des articles L.162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à des négociations avec les masseurs kinésithérapeutes sur un avenant à leur convention nationale en date du 03/04/07 approuvée par l'arrêté du 10/05/07 et publiée au JO du 16/05/07. Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant en date du 17/12/07 approuvé et paru au JO le 08/03/08.

La négociation d'un deuxième avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes s'inscrit dans un champ déterminé par un protocole relatif aux thèmes de négociation entre l'UNCAM et deux syndicats représentatifs de la profession, la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes-Rééducateurs (FFMKR) et l'Union Nationale des Syndicats de Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux (UNSMKL) signé le 17/09/2009.

Le Conseil considère qu'une approche du tripartisme conventionnel conforme à l'esprit de la loi aurait impliqué d'associer l'UNOCAM à la négociation et à la signature de ce protocole d'accord. L'UNOCAM ne s'estime donc pas obligée par les termes du protocole et se réserve la possibilité de faire des propositions.

Le Conseil indique à l'UNCAM que l'UNOCAM participera aux négociations sur cet avenant à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**